

H1



# Allaitement

Dans notre maternité, nous soutenons une politique d'allaitement basée sur la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et nous appliquons les 10 règles de base pour un allaitement réussi sur cette base. Pour soutenir cette politique de manière experte, des sages-femmes ayant une certification internationale de consultante en lactation reconnue travaillent à la maternité. Toutes les activités d'allaitement sont encadrées par ces 10 règles de base.

- Nous avons une politique écrite sur l'allaitement maternel et nous la communiquons à tous les employés concernés.
- Nous enseignons à tous les employés concernés les compétences nécessaires à la mise en œuvre de la politique.
- Nous informons toutes les femmes enceintes des avantages et de la pratique de l'allaitement maternel.
- Nous aidons les mères à allaiter dans l'heure qui suit la naissance de leur bébé.
- Nous expliquons aux mères comment mettre leur bébé au sein et maintenir la production de lait même si la mère et le bébé doivent être séparés.

- Les nouveau-nés ne reçoivent aucune nourriture autre que le lait maternel et aucun liquide supplémentaire, sauf pour des raisons médicales.
- La mère et le bébé peuvent rester ensemble dans la chambre jour et nuit (rooming-in).
- Nous poursuivons l'allaitement à la demande.
- Aucun nouveau-né, qui est allaité au sein, ne reçoit de tétine.
- Les femmes à la fin de leur séjour en maternité connaissent les organisations qui peuvent les aider à résoudre les problèmes d'allaitement.

## 02

### Consultations sur l'allaitement

Pendant la consultation d'allaitement, la consultante en lactation travaillera avec vous pour trouver une solution à votre question et/ou problème.

Veillez prendre rendez-vous à l'avance au 011 69 98 41.

Cette consultation a lieu dans le bureau du médecin à la maternité. Après paiement de la facture, la consultation sera intégralement remboursée par votre caisse d'assurance maladie.

Vous pouvez assister à **une séance d'information** sur l'allaitement à la consultation de maternité après avoir pris rendez-vous par téléphone. Cette séance d'information dure environ 1 heure.

Les éléments suivants sont couverts:

- Comment fonctionne l'allaitement?
- Quels sont les avantages et les inconvénients?
- Importance de la première prise du sein, fréquence et durée de l'alimentation
- Différentes positions d'allaitement
- Les problèmes les plus courants et leurs solutions
- Méthodes de travail dans le service
- Des conseils utiles sur les modalités de visite, les repas de nuit, le retour à la maison, ...

Les séances d'information (en groupes de 5 couples maximum) ont lieu tous les premiers lundis du mois. Il est préférable d'y participer après 30 semaines de grossesse. Vous pouvez vous inscrire auprès du secrétariat de votre gynécologue: 01 1 69 94 85

Une séance d'information pour 1 ou 2 couple(s) est fixée à l'avance par téléphone avec l'une des consultantes en lactation via la maternité.

La consultation - après paiement de la facture - sera entièrement remboursée par votre mutuelle.

**Prénatal**

- Informations et conseils sur l'allaitement maternel
- Problèmes d'allaitement
- Allaitement après une chirurgie mammaire
- Grossesse multiple
- Maladie de la mère, prise de médicaments

**Postnatal**

- Problèmes d'approvisionnement
- Refus du sein, agitation au sein
- Douloureux
- Infections mammaires répétées
- Production de lait insuffisante/excessive
- Croissance insuffisante du bébé
- Extraction et conservation du lait maternel
- Utilisation de médicaments
- Naissance prématurée
- Maladie ou handicap du bébé
- Relactation (reprise de l'allaitement)
- Combiner l'allaitement et le travail/les études
- Arrêt progressif de l'allaitement maternel, transition vers une alimentation solide



*En savoir plus? Scannez ensuite le code QR ci-dessus.*



## Questions?

Contactez en premier lieu votre médecin de famille. Si votre médecin traitant vous renvoie ou n'est pas disponible, vous pouvez contacter notre:

unité de soins H1 (maternité)  
tél.: 011 69 98 41

<https://www.sint-trudo.be/fr/departements/maternite>



**Diestersteenweg 100 • 3800 Sint-Truiden**

[www.sint-trudo.be](http://www.sint-trudo.be)

Suivez-nous sur   